

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RÉTABLISSEMENT DES PROJETS DE LOI

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est): Monsieur le Président, nous nous opposons à la motion que le gouvernement présente à la Chambre pour des motifs liés à la procédure.

Je voudrais présenter trois arguments qui comportent chacun des raisons suffisantes pour que vous refusiez de mettre la question aux voix.

D'abord, la motion est imparfaite parce que le libellé d'un paragraphe est exactement celui d'une motion sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée. Il s'agit du paragraphe concernant le projet de loi sur les sociétés d'État. Selon un principe bien établi, une question, une fois tranchée par la Chambre, ne peut être discutée à nouveau au cours d'une même session. Ce principe est énoncé clairement dans le commentaire 416 de la cinquième édition de Beauchesne, et je cite:

416. 1) Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre.»

Le paragraphe en question faisait partie d'une motion mise aux voix par consentement unanime la semaine dernière. La motion a été adoptée, et la Chambre a traité du projet de loi qui y était mentionné. Si le gouvernement avait voulu que nous examinions le reste de la motion, il avait amplement le temps de retrancher le paragraphe et de donner un nouveau préavis, mais il ne peut certes pas faire examiner maintenant une motion qui comprend, à mon avis, le paragraphe incriminé.

M. le Président: La présidence apprécierait l'aide que pourrait lui apporter le député. Sauf erreur, la partie incriminée de la motion dont parle le député aurait déjà été proposée avec le consentement, il y a quelques jours, n'est-ce-pas?

M. Dingwall: C'est exact.

M. le Président: Et elle demeure dans la motion d'aujourd'hui.

M. Dingwall: La deuxième raison qui empêche que cette motion soit mise aux voix, c'est que celle-ci vise à saisir la Chambre de cinq mesures législatives complètement distinctes qui ne se prêtent pas à un examen collectif.

Initiatives ministérielles

Le gouvernement aurait dû présenter un avis de cinq motions individuelles. Cette motion a des répercussions législatives et cherche à accomplir, de façon accélérée, ce que jamais la procédure législative normale ne permettrait. On n'autoriserait jamais que les mesures qui y figurent soient examinées ensemble dans un projet de loi polyvalent, et c'est pourquoi je considère qu'elles ne devraient pas être soulevées dans une motion d'ensemble.

Le fait de permettre le débat sur l'ensemble de la motion et de mettre aux voix chacune de ses parties séparément ne constituent pas une solution. La motion devrait être divisée en parties distinctes, et chacune d'entre elles, si elles sont jugées recevables, devrait faire l'objet d'un débat et d'une décision séparés.

Enfin, je soutiens que cette motion est en principe inacceptable puisqu'elle cherche à contourner le processus législatif normal de cette Chambre et en fait à le corrompre.

Par le passé, ce genre de choses s'est fait uniquement par consentement unanime. Maintenant, le gouvernement cherche à établir un précédent inquiétant en imposant cette procédure à la Chambre. Il s'agit d'une dérogation odieuse et dangereuse aux usages de n'importe quel parlement, et le Président est tenu, je crois, en application du commentaire 123.1) de Beauchesne et de l'article 1 du Règlement, de refuser de mettre une motion aux voix lorsqu'elle viole, d'une manière sans précédent, le système des freins et contrepoids que prévoit les règles qui régissent le processus législatif normal.

• (1020)

Si le gouvernement désire modifier le Règlement, qu'il présente une motion en ce sens. Il savait ce qu'il faisait aux programmes législatifs lorsqu'il a prorogé le Parlement lors de la session précédente. Il avait eu l'occasion, avant la prorogation, de changer le Règlement. Il est tout à fait odieux que le gouvernement tente maintenant de corrompre le Règlement même dont il a prétendu se faire le champion il y a à peine cinq semaines.

Monsieur le Président, je soutiens que vous avez le pouvoir d'interdire cette transgression. Pour plusieurs motifs, dont les trois que j'ai mentionnés, vous devriez interdire au gouvernement de présenter cette motion.

Le député de Kingston et les Îles ainsi que celui d'Ottawa—Vanier voudraient tous deux faire des observations et des interventions sur cet aspect de la motion qui est des plus importants du point de vue de la procédure.